



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/60

QUESTION N°21

OBJET : URBANISME / CONFIRMATION DE LA CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AB 119, 132, 135, 731, 743, 862 ET 1213 SISES « DERRIERE LE CLOS » A PIERRELAYE, POUR UNE CONTENANCE DE 10 660 M² AU PROFIT DE LA S.A « UNITI » OU TOUTE AUTRE PERSONNE MORALE DONT LA S.A « UNITI » SERA ASSOCIEE OU ACTIONNAIRE

**L'an deux mille vingt-six
Le quinze avril
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Annie METAY
Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ - Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT
Niarale TRAORE – Jocelyne HAMON - Pascal SICRE - Axel OUHSAINE - Murielle SIMON
Carole ANNEQUIN - Christophe BATAIS - Kaddra ZAZOUI
Alexandre KARP - Séverine MARCO - Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO
Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN - Karlson TABE AYUKNCHONG
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Arnaud CHAILLOU a donné procuration à Mathilde MISSLIN
Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON
Christophe CONNAN a donné procuration à Dominique MORIN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Sandrine VIBOUD

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

N°D2026_60 – URBANISME / Confirmation de la cession des parcelles communales cadastrées section AB 119, 132, 135, 731, 743, 862 et 1213 sises « Derrière le Clos » à Pierrelaye, pour une contenance de 10 660 m² au profit de la S.A « UNITI » ou toute autre personne morale dont la S.A « UNITI » sera associée ou actionnaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et R.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération n°D2026_14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant sur la délégation de pouvoirs donnés à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°D2025_51 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 actant la cession de parcelles communales cadastrées section AB 119, 132, 135, 731, 743, 862 et 1213 sises « Derrière le Clos » à Pierrelaye, pour une contenance de 10 660 m², au profit de la S.A « UNITI »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020 et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021, 21 février 2024 et révisé le 8 octobre 2025,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie dans le Plan Local d'Urbanisme sur le secteur du Bocquet 2,

Vu l'avis des domaines du 11 juin 2025,

Vu le permis de construire valant division n°PC 095 488 25 00029 délivré le 6 janvier 2026 au profit de la S.A.S « Le Hameau Rimbaud », ainsi que le permis de construire modificatif n°PC 095 488 25 00029 délivré le 11 mars 2026,

Vu la promesse unilatérale de vente entre la Commune de Pierrelaye et la S.A « UNITI » sur les parcelles AB 119, 132, 135, 731, 743, 862, 1213 signée le 25 février 2026, et notamment son point 6.15 (page 8),

Considérant que la Commune envisage la cession des parcelles cadastrées section AB numéros 119, 132, 135, 731, 743, 862 et 1213 sises « Derrière le Clos » à Pierrelaye pour une contenance d'environ 10 660 mètres carrés et situées en zone « 1AU » définie sur le document graphique (extrait du plan de zonage du PLU ci-annexé),

Considérant que les parcelles cédées sont inscrites dans l'O.A.P sur le secteur dit du Bocquet 2,

Considérant que la commune de Pierrelaye a signé avec la S.A « UNITI », domiciliée au siège social, 73, boulevard Haussmann à PARIS (75008), un protocole d'accord foncier relatif à l'opération d'aménagement de la tranche 1 du Bocquet 2,

Considérant que l'opération d'aménagement consiste en la réalisation d'un programme de construction : un bâtiment accueillant une résidence seniors privée, une résidence sociale intergénérationnelle, une crèche, une maison de santé et une trentaine de logements collectifs ; ainsi que les aménagements devant constituer les équipements propres à l'opération (Voirie et Réseaux Divers (VRD), noues, cheminements doux dont pistes cyclables, espaces verts, mobiliers urbains etc.)

Considérant que la SA UNITI ou toute autre personne morale dont la S.A « UNITI » sera associé ou actionnaire s'engage à vendre le foncier devant accueillir la future crèche à rétrocéder les équipements propres à l'euro symbolique à la Commune après achèvement des constructions, et de payer la taxe d'aménagement au profit de la Commune,

Considérant qu'en contrepartie la Commune s'engage à céder les parcelles cadastrées section AB numéros 119, 132, 135, 731, 743, 862 et 1213 sises « Derrière le Clos » à Pierrelaye, pour une contenance d'environ 10660mètres carrées,

Considérant que la Commune et la S.A « UNITI » ou toute autre personne morale dont la S.A « UNITI » sera associée ou actionnaire se sont entendues sur les conditions de prix, à savoir : le prix de vente de l'ensemble des terrains communaux est fixé à **850 000 €** (huit cent cinquante mille euros) et sera payé, pour le montant concernant chaque parcelle, à la signature de chaque acte de vente,

Considérant qu'il est nécessaire de consentir une faculté de substitution de la S.A « UNITI » par une structure dont la S.A « UNITI » serait associée ou actionnaire car, notamment, le permis de construire valant division a été délivré au profit de la S.A.S « Le Hameau Rimbaud » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- ✓ **CONFIRMER** la cession des parcelles communales cadastrées section AB 119, 132, 135, 731, 743, 862 et 1213 sises « Derrière le Clos » à Pierrelaye, pour une contenance de 10 660 m², au profit de la SA « UNITI » ou toute autre personne morale dont la SA UNITI sera associée ou actionnaire, et en aura le contrôle, au prix de 850 000 euros, payable comptant.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession et tous les documents s'y rapportant.
- ✓ **PRENDRE** en charge les frais inhérents.
- ✓ **INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 17 AVRIL 2026

LE MAIRE

M. Eric BOSCH

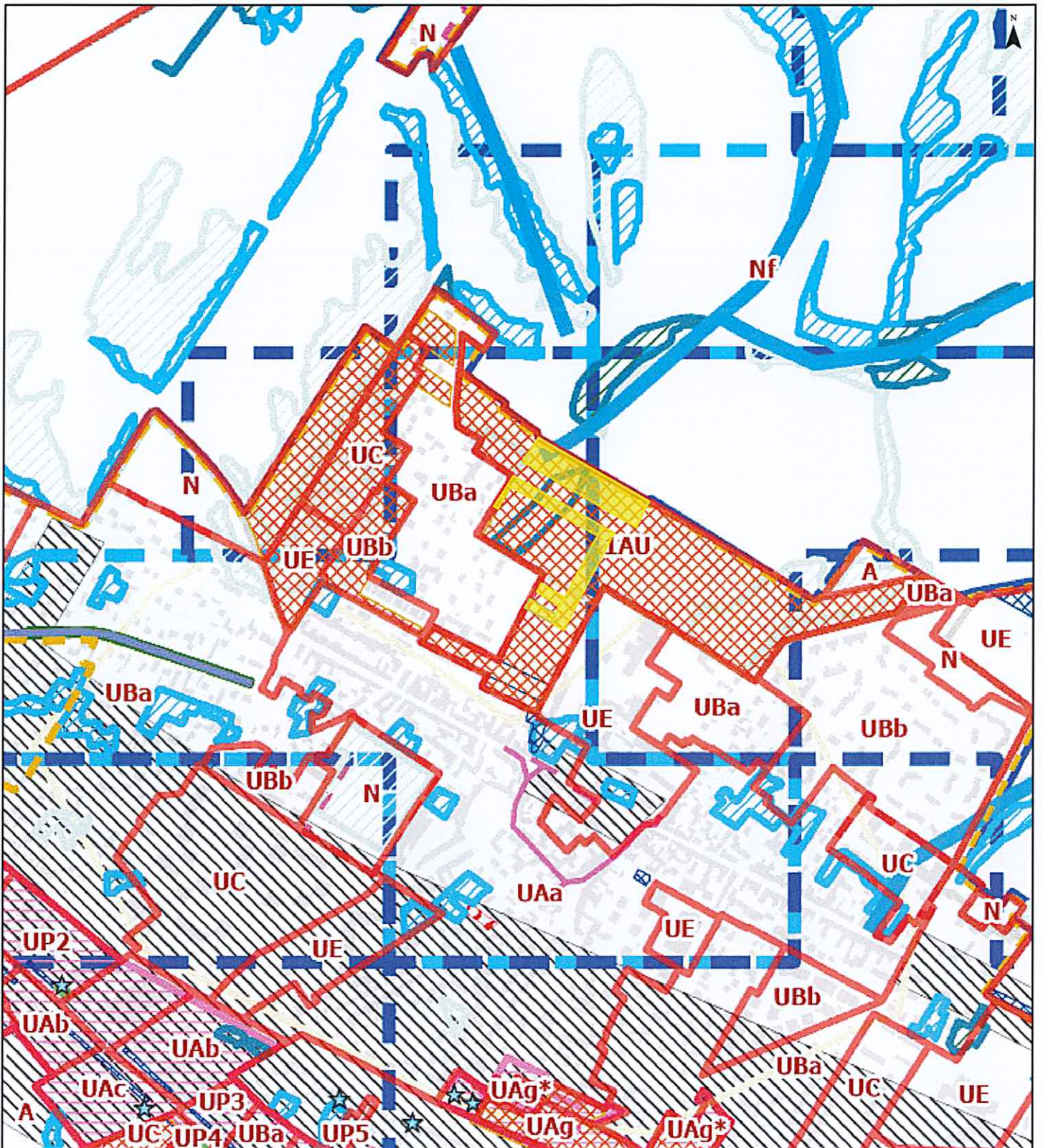


Transmis en Préfecture le : 21/04/2026

Publié(e) le : 21/04/2026

Exécutoire le : 21/04/2026

Confirmation de la cession des parcelles communales - Bocquet 2



Date d'impression : 01/04/2026

Copyright : Cadastre DGFIP 2025/ SIG@Val Parisis

Échelle : 1:6 686

0 0,06 0,12 km

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N°2026.60 du 15/04/2026
LE MAIRE,

